

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT DE LA SOMME****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME****ARRONDISSEMENT DE PERONNE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DATE :**

. de la convocation : 17.11.2022
. d'affichage : 28.11.2022

N° de la délibération : 2022-205**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

. en exercice : 63
. présents : 44
. votants : 58

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre novembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. BARBIER Marc, DOUTART Jean-Luc, VASSENT Christophe, Mmes LARDOUX Catherine, LEFEVRE Sandra, VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, DUCAMPS Thomas, Mme CHAPUIS-ROUX Elodie, M. BRUCHET Antoine, Mme RIQUIER Julie, MM. GRAVET Jacques, SLOSARCZYK Florian, POTIER Bruno, Mme GENSE Caroline, MM. URIER Francis, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. DOUTART Jean-Luc avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
M. VASSENT Christophe avait donné pouvoir à M. LEPERE Didier.
Mme LARDOUX Catherine avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
Mme LEFEVRE Sandra avait donné pouvoir à M. LALOÏ François.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. DUCAMPS Thomas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
Mme CHAPUIS-ROUX Elodie avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. SALOME André.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme RAGUENEAU Françoise.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. RIOJA José.

Secrétaire de séance : M. WISSOCQ Jean-Marc.

OBJET :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PORTANT SUR LE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

La Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie œuvre en faveur des entreprises industrielles et commerciales sur l'ensemble du secteur. La structuration de la Chambre permet à ce jour d'avoir des représentants locaux et une délégation de Péronne très active pour nos entreprises.

Outre leurs actions quotidiennes à l'égard de nos entreprises, la CCI accompagne également la communauté de communes dans ses actions collectives à l'égard des entreprises, dans ses questionnements juridiques, commerciaux, ... La collaboration de plus en plus étroite entre nos deux structures permet une grande efficacité, tant à l'égard des commerçants que des entreprises qui choisissent peu à peu notre territoire pour s'implanter ou se développer.

Cette année, l'accent a été mis sur les accompagnements directs des entreprises, mais aussi sur les actions conjointes avec la communauté de communes, la promotion du territoire. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 20 000 €, dont la moitié est conditionnée par la réalisation des objectifs fixés par ladite convention, jointe à la présente délibération.

La convention qui sera signée à l'issue de la présente délibération vaut pour trois années à compter de 2022.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1511-7,

Vu la compétence développement économique de la collectivité,

Vu la délibération n° 20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à « l'adoption du règlement budgétaire et financier »,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la mise en place par la Région Hauts-de-France d'une convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises, permettant aux collectivités territoriales de poursuivre leurs actions conjointes avec les organismes de soutien à la création d'entreprises en attendant la signature de la convention SRDEII,

et

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer ladite convention permettant de poursuivre les actions menées localement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de ladite convention,

Prend toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 080-200070985-20221124-DELIB_2022_205-DE



Convention

Développement économique et soutien aux entreprises Sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme

Entre :

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme (ci-après désignée CCES), dont le siège se situe 106 Rue du Maréchal Leclerc – 80400 EPPEVILLE, représentée par Monsieur José RIOJA, son Président,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie Hauts-de-France (ci-après désignée CCI), établissement de la CCI de région Hauts-de-France, dont le siège se situe 6 Boulevard de Belfort, Amiens (80000), représentée par Fany RUIN, sa Présidente, habilitée aux fins des présentes par délégation de signature du Président de la CCI Hauts-de-France en date du 10 décembre 2021,

Ci-après désignées ensemble « les parties ».

Il est convenu :

Article 1 : Le contexte partenarial

La CCI agit pour le développement des entreprises et de l'activité économique en intervenant dans les domaines suivants :

- Accompagnement des créateurs/repreneurs d'entreprises
- Formalités liées aux entreprises
- Accompagnement des entreprises dans leur développement, notamment dans le cadre de partenariats avec l'Etat, la Région et les Collectivités locales,
- Animation économique, en lien avec les partenaires du territoire
- Formation des dirigeants, salariés et demandeurs d'emploi
- Création et exploitation de lieux dédiés à l'implantation d'entreprises
- Conduite d'enquêtes et études sur l'économie des territoires et des filières.

La volonté de la Communauté de communes de l'Est de la Somme et de la CCI convergent pour le développement économique des communes qui composent l'intercommunalité. Pour cette raison, les deux parties ont décidé de conclure le présent partenariat.

L'objectif de ce partenariat était de détecter et de recenser les projets de développement ou les difficultés dans toutes les entreprises des secteurs « Industrie, Service et Commerce » du territoire de la CCES, et d'apporter un soutien spécifique aux entreprises identifiées.

Les résultats de cette action ont été présentés à l'occasion de plusieurs rencontres avec les élus et les permanents durant l'ensemble de ces précédentes conventions.

Article 2 : Objet et domaines d'intervention du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre la CCES et la CCI afin de répondre aux enjeux économiques du territoire communautaire :

- Renforcer le dialogue entre la CCES et la CCI sur les questions économiques
- Soutenir les entreprises du territoire
- Favoriser l'entrepreneuriat et la transmission d'entreprise
- Stratégie commerciale et études

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois à compter du 01 janvier 2022. Elle est renouvelable deux fois pour la même durée.

Pour chaque période de 12 mois, un programme d'action partagé, assorti d'un budget, sera établi et validé par les deux parties.

A l'issue de chaque période de 12 mois, après établissement d'un bilan du partenariat, les parties confirmeront sa poursuite par avenant, lequel précisera le programme annuel assorti d'un budget.

Au terme des 3 années, les parties examineront d'un commun accord l'opportunité d'un renouvellement éventuel de leur participation au partenariat à l'issue de la période. Ce renouvellement ne pourra en aucun cas être tacite et fera l'objet d'une nouvelle convention dûment régularisée par chacune des parties.

Article 4 : Engagements des parties

Les engagements de la CCES :

- **L'observation et l'information économique**

La CCES s'engage à remonter au référent CCI les informations sur les entreprises de son territoire susceptibles de l'intéresser,

- **La transmission d'entreprise:**

La CCES et la CCI s'engagent à renforcer leur coopération pour le repérage des entreprises à céder et la recherche de repreneurs ou autres solutions. La CCES enverra les entreprises repérées ayant un besoin en ce domaine vers le service concerné de la CCI,

- **Le soutien et l'accompagnement des entreprises**

La CCES prend en charge l'animation du réseau des entreprises de son territoire et à ce titre, organise à ce titre les Jeudis de l'entreprise et les actions du Club des Acteurs économiques de l'Est de la Somme. Dans ce cadre, la Com de Com s'engage à organiser au cours de l'année :

- 4 déjeuners thématiques, un jeudi midi ;
- 2 ou 3 réunions thématiques, un jeudi en soirée ;
- 2 ou 3 visites d'entreprises, dont les horaires et le format dépendront des impératifs de l'entreprise hôte.

La CCES et la CCI s'engagent à renforcer leur coopération pour repérer des entreprises à accompagner.

Les engagements de la CCI :

La CCI s'engage à remonter à la CCES les informations sur les entreprises de son territoire.

- **L'accompagnement des porteurs de projets**

La CCI propose aux créateurs et repreneurs d'entreprise du territoire différentes prestations qui comportent des ateliers d'information, des formations et des accompagnements individuels. La CCI informera la CCES de tout projet et développement, afin que les dispositifs d'aide du territoire et le suivi local puissent être activés,

- **La transmission d'entreprise**

La CCES et la CCI s'engagent à renforcer leur coopération pour repérer des entreprises à céder, rechercher des repreneurs ou trouver d'autres solutions. La CCI apportera ses services d'accompagnement au cédant, et informera la CCES de tout projet et développement, afin que les dispositifs d'aide du territoire et le suivi local puissent être activés,

- **Le soutien et l'accompagnement des entreprises**

La CCI, s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toute sollicitation émanant d'une entreprise du territoire, directement ou par l'intermédiaire de la CCES, et informera la CCES de tout projet et développement, afin que les dispositifs d'aide du territoire et le suivi local puissent être activés.

Concernant l'appui aux entreprises, et dans le cadre d'un sourcing conjoint par la CCI et la CCES, la CCI s'engage à accompagner les dirigeants dans le cadre des dispositifs actuels en vigueur dont les thématiques majeures sont les suivantes,

- La transition numérique, avec notamment l'accompagnement dans la création de site marchands pour les commerçants et artisans qui le souhaitent
- La transition écologique de l'Industrie, du commerce et des services
- La transmission
- L'accompagnement des entreprises en difficulté
- L'accompagnement des entreprises dans leur développement à l'international

Pour cela, la CCI met à disposition de la CCES et de ses entreprises sa « boîte à outils », qui demeure évolutive :

- **CCI Business HAUTS-DE-FRANCE**

Pour accélérer le business et développer la coopération interentreprise, la plateforme CCI Business HAUTS-DE-FRANCE connecte les entreprises avec des donneurs d'ordre de différents domaines d'activités. En se connectant à la plateforme, l'entreprise peut communiquer sur son savoir-faire et accéder à de nouvelles opportunités de marchés régionales ou nationales.

- **Le site Les-aides.fr**

Les-aides.fr permet aux entreprises de trouver la bonne solution de financement grâce à plus de 2000 aides financières référencées dont peuvent bénéficier les chefs d'entreprise et les porteurs de projet. Une équipe dédiée de la CCI met à jour quotidiennement la plateforme afin d'offrir aux chefs d'entreprises et porteurs de projet, l'information la plus précise possible. La CCI s'engage à y référencer les aides de la CCES.

- **Le site Somme-d-opportunités.com**

La plateforme somme-d-opportunités propose des solutions d'implantation en recensant tout l'immobilier et le foncier d'entreprise (espace de coworking, pépinières, bureaux, locaux d'activités, entrepôts, terrains...) à l'échelle de la circonscription de la CCI Amiens-Picardie. La CCI s'engage donc à promouvoir par ce moyen les locaux, bâtiments industriels et terrains disponibles de la CCES dans un but de promotion du territoire et d'accompagnement à l'implantation des entreprises.

- **Le site Transentreprise.com**

Transentreprise est une plateforme de mise en relation qui facilite le rapprochement entre cédants et repreneurs. Elle y recense les opportunités d'entreprise à reprendre. La CCI accompagne le cédant dans l'élaboration d'un diagnostic complet de l'affaire à céder et la réalisation d'une évaluation objective si besoin. La CCES pourra ainsi transmettre les contacts de ses entreprises cédantes afin d'en faire la promotion au moyen de cette plateforme et d'accompagner le cédant.

- **La plateforme CCI Business Builder (business-builder.cci.fr)**

CCI Business Builder est une plateforme qui aide les futurs entrepreneurs dans la construction de leur projet d'entreprise et leur permet de rédiger un business plan professionnel. La CCI met à la disposition de la CCES cette base de ressources utiles à la création d'activité qui

permettra à ses porteurs de projet d'être mis en relation directe avec un conseiller CCI spécialisé.

- L'Autodiagnostic en ligne : « Comment va ma boîte ? »

Accessible facilement en ligne, l'objectif de cet outil est de prévenir et éviter la mise en cessation de paiement des entreprises face aux crises actuelles (sanitaires, géopolitique, énergétique...). En répondant à une série de questions, il permet aux dirigeants de mieux comprendre leur situation financière et engager les premières actions correctives avec l'aide d'un conseiller CCI.

- L'observation et l'information économique

La CCI propose à la CCES et les entreprises de son territoire qui le souhaitent, un accès à sa revue de presse économique quotidienne par un abonnement à sa « newséco ». En complément, la CCI donne accès également à Ecodoc, sa base documentaire régionale recensant plus de 100 000 résumés d'articles et 10 ans d'historique.

- La plateforme TEAM France EXPORT « teamfrance-export.fr »

La Team France Export, c'est le rassemblement de toutes les solutions publiques proposées par les Régions, les services de l'Etat, Business France, les Chambres de Commerce et d'Industrie et Bpifrance pour faire gagner les entreprises françaises à l'international.

La CCI propose une interface digitale pour bénéficier de tous les leviers adaptés à la stratégie et ambitions de l'entreprise. Le site TeamFrance-Export.fr de votre région propose des informations adaptées aux projets, aux parcours et aux secteurs.

- Le dispositif « Mini-stage »

La CCI propose aux jeunes (collégiens, lycéens et étudiants) des stages d'immersion en entreprise et de découverte des métiers au moyen du dispositif mini-stage. Ces mini-stages ont lieu exclusivement pendant les périodes de vacances scolaires. Il permet aux jeunes de se familiariser avec le monde du travail, découvrir des professions, se faire connaître d'un employeur pour éventuellement entrer en apprentissage et se conforter dans le choix de son orientation. La CCI s'engage à promouvoir le dispositif « mini-stage » dans les collèges et les lycées du territoire de la CCES.

La CCI s'engage à proposer son expertise dans les domaines suivants :

- **Les démarches entreprises** : conseil et assistance à la rédaction de statuts, aux formalités d'entreprise et formalités export...
- **La création d'activité** : définir son modèle, établir son business plan, trouver des financements, choisir son régime juridique, social et fiscal...
- **La Relation Client** : conseil en aménagement du point de vente, aspect extérieur et intérieur, accueil, optimisation de la GRC, obtention de label (Qualité Commerce, Qualité Tourisme, Maître Restaurateur, Bistrot de Pays...), dossier d'accessibilité...
- **La Performance Commerciale** : définir sa stratégie commerciale, son positionnement, diversification de l'activité, détection de nouveaux marchés...
- **Le Numérique** : audit web pour évaluer la visibilité, optimisation de référencement, communication sur les réseaux sociaux, création de site web et e-boutique.
- **La Gestion de l'entreprise** : analyse des documents comptables, détection des faiblesses, mise en place de tableaux de bord, recherche de financements...

- **Les Ressources Humaines** : définition d'une fiche de poste, aide au recrutement, mise en œuvre des obligations réglementaires, management de l'organisation, recrutement d'un apprenti...

PROJET

- **La Troisième révolution industrielle (REV3)** : initier la transition écologique, améliorer sa performance environnementale, audit d'impact environnemental, recherche de financements, optimiser le traitement des déchets, réduire les coûts de consommation énergétique...
- **La Transmission** : diagnostic/conseil juridique, évaluation financière de l'entreprise, recherche de repreneurs potentiels...
- **La Formation du dirigeant** : conseil en financement de formation et choix de l'organisme de formation, aide administrative au montage des dossiers de prise en charge...
- **L'international** : Se préparer à l'export, identifier ses besoins, trouver les bonnes réponses, Être accompagné en région, Accéder au réseau Team France Export (1000 conseillers) présents dans 65 pays

En lien avec les thématiques ci-dessus listées, la CCI s'engage à organiser au moins deux sessions d'informations collectives par an sur le territoire de la CCES. Les thématiques seront proposées ou discutées avec la CCES en fonction des besoins des entreprises et/ou des nécessités de l'actualité.

En outre, la CCI veillera à informer systématiquement le référent de la CCES des contacts et des actions établies avec les dirigeants sans porter atteinte au caractère confidentiel des échanges qu'elle aurait avec ses ressortissants.

- **L'accompagnement des techniciens du territoire**

La CCI s'engage à participer aux actions collectives de développement du territoire organisées par la CCES : projets structurants, réflexions thématiques, Canal Seine Nord Europe, revitalisation des centre-bourgs, projets émergents,...

- **L'accompagnement à l'organisation d'événements**

La CCI s'engage à participer activement aux manifestations mises en place par la CCES, notamment en diffusant l'information auprès de ses ressortissants, au travers de la mise en relation avec des acteurs économiques avec lesquelles elle travaille, et, par la diffusion de l'opération sur ses canaux de communication.

Article 5 : Modalités financières

En contrepartie des coûts exposés par la CCI pour la mise en œuvre du plan d'action annuel, la CCES versera chaque année une subvention de 20 000 euros TTC à la CCI.

La contribution financière annuelle de la CCES sera versée à la CCI, sur appel de fonds et présentation du bilan du plan d'actions.

- un acompte de 10 000 € à chaque début d'année,
- un deuxième versement de 25% sur présentation du bilan semestriel

- le solde de 5000€ versé au 31 décembre de chaque année, après présentation des résultats des travaux respectifs des contractants, et à la condition que les engagements de la CCI aient été respectés.

Ces versements interviendront dans un délai de 30 jours à réception de la facture émise par la CCI.

Au-delà du financement des actions par la CCES, les parties conviennent de mobiliser autant que faire se peut des financements complémentaires : dispositifs du Conseil Régional, programme Leader, intercommunautaire, etc.

Article 6 : Suivi de la convention

Un comité de suivi se réunira deux fois par an pour présenter les informations du terrain, les projets détectés et leur suivi.

- Un point d'étape sera organisé à la fin du premier semestre pour évaluer l'état d'avancement des actions menées et en initier éventuellement de nouvelles.
- Un bilan des actions réalisées sera remis à la CCES à l'issue de chaque année.

Ce comité de suivi est composé de :

- Pour la Com de Com : le Président, le Président de la Commission Economie, le Directeur Général des Services, le c2000adre en charge du service développement économique ou leurs représentants.
- Pour la CCI Amiens Picardie : la Présidente ou son représentant, le responsable de chacun des Pôles d'appui aux entreprises (Entreprendre, Performance et Commerce), la responsable de l'antenne de Péronne ou leurs représentants.

Article 7 : Communication

Les parties s'engagent à mentionner le partenariat CCES – CCI dans la communication relative aux actions co-financées prévues dans le cadre de la convention. Le logo des 2 signataires figurera sur tous les supports de communication écrite (courriers, flyers, affiches).

Article 8 - Propriété intellectuelle

Chaque partenaire conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle des données qu'il a mobilisés dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 9 - Protection de données

Chaque partenaire est susceptible de collecter des données nominatives pour la mise en œuvre du plan d'actions et son reporting et les transférer à l'autre partie. Chaque partie autorise l'ensemble des

partenaires à utiliser les données transférées, aux seules fins des buts poursuivis par la présente convention.

Seules des données personnelles collectées en toute conformité aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) pourront faire l'objet d'un transfert entre les parties.

La partie bénéficiaire du transfert devra traiter les données personnelles uniquement pour la finalité du transfert. La partie bénéficiaire des données sera responsable du ou des traitements de données qu'elle mettra en œuvre et s'engage à respecter le principe de limitation de la conservation des données personnelles.

La partie bénéficiaire veille à ce que les données soient adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard de la ou des finalités du traitement.

La partie bénéficiaire des données, et durant la transmission, la partie émettrice, mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles.

La partie bénéficiaire du transfert veillera à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles s'engagent à respecter la confidentialité.

Article 10 : Modification et résiliation

Toute modification de la présente convention devra être approuvée par les 2 signataires, et fera l'objet d'un avenant. Cette disposition s'applique notamment en cas d'évolution notable de la réglementation ou de la création de nouveaux dispositifs ayant un impact sur les actions inscrites dans la convention.

La convention peut également être résiliée

- Par accord entre les 2 parties
- Ou à l'initiative de l'une des parties, en cas de non-respect des termes de la convention

Article 11 : Règlement des litiges

Toutes les contestations relatives à la présente convention sont régies par la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter, d'un commun accord, une solution amiable.

À défaut, le tribunal administratif de Lille est seul compétent pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant la présente convention.

Fait en deux exemplaires à

Le

Fany RUIN

Présidente

Chambre de Commerce et d'Industrie
Amiens-Picardie, par délégation spéciale
de signature du Président Philippe
Hourdain

José Rioja

Président

Communauté de Communes de l'Est de la
Somme

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 080-200070985-20221124-DELIB_2022_205-DE

PROJET